

Congédiement pour inconduite

«Pour qu'il y ait inconduite, il suffit que l'omission ou l'acte reproché au prestataire par l'employeur ait été conscient, délibéré ou intentionnel.

L'inconduite signifie que le prestataire a consciemment fait fi des répercussions de son comportement sur son rendement au travail.»

(extrait du site Internet de Service Canada)

C'est donc dire que la ministre Finley serait exclue de son droit aux prestations régulières de chômage car elle ne peut ignorer les terribles répercussions de ses gestes et de ses inactions.

Délais de traitement beaucoup trop long

D'inacceptables retards créent des situations dramatiques pour des milliers de prestataires et leur famille. L'opposition officielle à Ottawa a annoncé qu'en janvier 2012, les lignes téléphoniques de Service Canada étaient tellement engorgées que seulement un appel sur trois se rendait jusqu'aux agents. De plus, le temps nécessaire pour traiter un dossier est passé de 27 à 45 jours.

Depuis plusieurs années, la ministre Finley a réduit le nombre d'agents au profit d'un système automatisé du traitement des demandes de prestations qui ne livre pas la marchandise. Elle refuse d'embaucher du nouveau personnel compétent et semble se foutre complètement des préjudices causés aux prestataires.

Relevé d'emploi: papier ou virtuel?

Par souci de réduire le fardeau administratif des employeurs, la ministre Finley a modifié le Règlement sur l'assurance-emploi en 2009. Depuis, les employeurs qui produisent des «Relevés d'emploi» (RE) par voie électronique ne sont plus tenus d'imprimer des copies papier pour leurs employé-e-s.

Elle prive ainsi des millions de travailleurs et travailleuses d'un droit légitime que l'on croyait acquis et intouchable. Cela oblige les victimes du chômage à compléter leur formulaire de demande de prestations sans savoir ce que l'employeur a inscrit sur leur RE et sans pouvoir vérifier si des erreurs ont été faites.

Nous rappelons à la ministre Finley que l'objet de l'assurance-chômage est de protéger les travailleurs et travailleuses face aux nombreuses fluctuations du marché de l'emploi. Sa préoccupation première devrait aller envers les victimes du chômage et non pas envers les employeurs croulant sous de pseudo-lourdes charges administratives.

De nombreux employeurs continuent, par courtoisie, à remettre une copie papier des RE à leurs employé-e-s. Toutefois, un nombre grandissant d'entre eux ont décidé de profiter du cadeau de Mme Finley et refusent, même sur demande, de remettre une copie papier des RE produits.

Nous invitons les gens essayant de tels refus à nous communiquer le nom de leur employeur. Le MCCE tentera de susciter une prise de conscience chez ces employeurs qui, nous l'espérons, ne saisisent pas les effets préjudiciables d'un tel geste.

Le ministère est heureux de dire que plus de 60% des RE sont maintenant produits électroniquement.

W00! W0000!! W000000!!!

C'est assez! On est plus capable d'en prendre.

Notre indignation a atteint son paroxysme et nous ne pouvons plus accepter que nos élu-e-s sabrent en toute impunité dans nos protections sociales et bafouent nos droits légitimes, si durement acquis.

W00000-2012

Complétez les **cases 19 et 22 du RE** (au recto) et postez-le sans frais (**pas de timbre**) à l'un des quatre députés fédéraux de la région:

Jean Rousseau, Député de Compton-Stanstead

5142, boul. Bourque, Sherbrooke, Qc J1N 2K7

Pierre-Luc Dusseault, Député de Sherbrooke

100, rue Belvédère Sud, Bureau 130, Sherbrooke, Qc J1H 4B5

Pierre Jacob, Député de Brome-Missisquoi

343, rue Principale Ouest, Bureau 208, Magog, Qc J1X 2B1

André Bellavance, Député de Richmond-Arthabaska

22-A, rue St-Georges, Windsor, Qc J1S 2L7

Cette pétition au format PDF, des informations supplémentaires et les sources officielles sont disponibles sur Internet au: www.lemcce.org

**Vous pouvez contacter le Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
tél.: 819-566-5811**

**ou
courriel: mcce@lemcce.org**